

Informations sur le système Chèque-Service Accueil (CSA)

Le système Chèque-Service (CSA)

Le CSA est un système offrant une contribution financière étatique (subside) pour l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil, les associations sportives et institutions d'enseignement musical.

Comment s'inscrire pour le Chèque-Service chez GRS Differdange ?

- Démarches préalables
 - obtenir une carte CSA auprès de l'administration communale du lieu de résidence
 - déclarer le revenu de votre ménage lors de l'adhésion CSA auprès de la commune
 - plus d'informations : www.accueilenfant.lu/demarches-a-effectuer
- Remettre une copie de la carte CSA de votre enfant à l'entraîneur ou envoyer un scan/photo de la carte à info@grs-differdange.lu.
- Remplir, signer et remettre (en original) le formulaire d'autorisation parentale à l'entraîneur.
- * Penser à renouveler la carte CSA avant son expiration, sinon aucun subside ne pourra être accordé pour la période hors-validité de la carte.

Sur base de ces documents, GRS Differdange effectue l'inscription de l'enfant auprès du système CSA.

Mon enfant a une carte CSA, est-ce qu'il/elle peut bénéficier d'un subside pour activité sportive ?

Vous pouvez vous renseigner à ce sujet en consultant le portail www.accueilenfant.lu ou par téléphone au 8002 1112.

GRS Differdange n'a pas la possibilité de contrôler l'éligibilité de votre enfant pour des subsides CSA dans le cadre d'une activité sportive, ni le nombre d'heures disponibles. En cas de doute, nous vous conseillons de vous adresser à votre administration communale ou appeler le 8002 1112.

Comment le subside est-il versé ?

Les subsides pour les enfants inscrits au système chèque-service par GRS Differdange sont calculés par l'administration CSA et versés à GRS Differdange. Les parents reçoivent un décompte de l'administration, détaillant le montant accordé pour la participation de leur enfant. GRS Differdange effectue un remboursement aux parents après réception du subside. Les modalités du remboursement sont définies ci-dessous.

GRS Differdange

Gymnastique Rythmique à Differdange

Quand les subsides sont-elles versées ?

En pratique, les subsides sont versés aux associations sportives dans le courant de l'automne suivant la fin de la saison sportive. Donc les éventuels subsides pour la saison 2015-2016 seront probablement versés en fin 2016.

Est-il possible d'obtenir une réduction de la cotisation dès inscription de mon enfant au système CSA ?

Non. Puisque GRS Differdange ne peut pas connaître à l'avance le montant du subside, ni même vérifier l'éligibilité au subside, et vu que l'éventuel subside n'est versé que bien après la fin de la saison, nous ne pouvons pas accorder de « réduction » a priori mais effectuons un remboursement après réception du subside.

Modalités du remboursement par GRS Differdange

Les modalités de remboursement ci-dessous sont librement fixées par GRS Differdange. En cas de désaccord avec les conditions, les parents ayant déjà soumis l'autorisation parentale sont libres de la rétracter.

- La partie du subside jusqu'à concurrence 80% de la cotisation est remboursée aux parents par virement bancaire.
- Le montant restant du subside (partie au-delà des 80%), le cas échéant, sera réparti de manière suivante :
 - $\frac{1}{2}$ est accordé aux parents sous forme de chèque pour futurs paiements à GRS Differdange (ex. stages de vacance, achat d'équipement gymnastique)
 - $\frac{1}{2}$ reste chez GRS Differdange et sera investi afin d'améliorer l'encadrement des gymnastes (ex. achats d'engins gymnastiques, tapis GR et autre matériel).

Exemples de calculs

Enfant A	
Cotisation	210 €
seuil de 80%	168 €
Subside accordé	126 €
Remboursement	126 €
Chèque	- €
GRS Differdange	- €
<i>Avantage parents</i>	126 €

Enfant B	
Cotisation	240 €
seuil de 80%	192 €
Subside accordé	330 €
Remboursement	192 €
Chèque	69 €
GRS Differdange	69 €
<i>Avantage parents</i>	261 €